



PROCÉDURES DE SÉLECTION

POUR LE

**CHAMPIONNAT CANADIEN
OUVERT VÉTÉRAN ET NE-
WAZA**

SAISON 2024-2025

I. ACTIVITÉS DE SÉLECTION :

I.1. Les activités de la saison 2024-2025 qui serviront de sélection pour le Championnat canadien ouvert vétérans ou ne-waza 2025 sont :

- Tournois provinciaux :
 - Omnium du Québec 2024
 - Championnat provincial 2025

- Tournois identifiés «Tournoi développement»* :
 - Coupe Daniel Hardy
 - Développement Repentigny
 - Coupe Gadbois
 - Coupe Louis Page

2. CRITÈRES DE SÉLECTION :

- 2.1. Pour obtenir sa sélection pour le Championnat canadien ouvert vétérans et ne-waza, deux (2) participations aux activités de sélection sont obligatoires dont au moins une (1) participation doit être à l'Omnium du Québec ou au Championnat provincial.

- 2.2. Pour être valide, une participation doit être faite dans la catégorie **U21/senior**, vétérans, ne-waza ou **U21/senior élite (Championnat provincial)** dans les tournois de sélection. Exemple : un athlète d'âge vétérans participant en U21/senior à la Coupe Daniel Hardy et en ne-waza au championnat provincial 2025 pourrait s'inscrire en vétérans et en ne-waza au Championnat canadien ouvert.

- 2.3. Un athlète d'âge senior, ou plus jeune, étant sélectionné par Judo Québec pour participer dans sa catégorie d'âge au championnat canadien pourra s'inscrire dans la catégorie ne-waza au Championnat canadien s'il possède l'âge et la ceinture requis.

- 2.4. Pour être éligible au Championnat canadien vétérans, l'athlète doit être citoyen canadien ou résident permanent à la date du Championnat provincial 2025.
 - 2.4.1. Dans le cas où, un athlète inscrit ne serait pas citoyen canadien ou résident permanent, aucun remboursement ne sera émis pour l'inscription et le voyage de l'athlète.

- 2.5. Pour le Championnat canadien ouvert ne-waza, l'athlète doit être citoyen canadien ou résident permanent à la date du Championnat provincial 2025

ou avoir un minimum de deux ans d'adhésion à Judo Canada. **Une preuve de résidence pourrait être demandée par Judo Québec et/ou Judo Canada.**

- 2.6. Les champions canadiens vétérans ou ne-waza 2024, doivent seulement participer à l'**Omnium du Québec** ou au Championnat provincial 2025 pour être sélectionnés.

3. CATÉGORIE DE POIDS :

- 3.1 Un athlète sélectionné pour participer au Championnat canadien ouvert vétéran ou ne-waza pourra choisir la catégorie de poids de son choix au championnat canadien vétéran et ne-waza 2025.

4. CAS D'EXEMPTION :

- 4.1. Un athlète sélectionné par Judo Québec ou Judo Canada, pour une activité de niveau national ou international qui entre en conflit avec une activité de sélection, **c'est-à-dire cinq (5) jours précédant et de cinq (5) jours suivant cette activité nationale ou internationale (date de combat)**, aura une absence motivée pour ce tournoi de sélection.
- 4.2. **Il est de la responsabilité de l'athlète d'aviser la directrice de l'excellence de son absence au tournoi de sélection au minimum 10 jours avant le tournoi.**

5. CAS DE BLESSURE :

- 5.1. Pour motiver une absence dû à une blessure, il est de la **responsabilité de l'athlète ou de son entraîneur personnel** d'aviser le bureau de Judo Québec inc. par **écrit** et **avant** le tournoi, pour une absence due à une **blessure***. Cet avis devra contenir l'explication de l'absence **contresignée par l'entraîneur** et être accompagné d'un rapport médical signé par le médecin traitant**, indiquant la date probable de retour à l'activité. Dans le cas où le délai entre la compétition et la blessure est trop restreint, un avis téléphonique sera accepté s'il est suivi de la procédure ci-avant décrite, dans les cinq (5) jours suivant le tournoi. Le papier médical doit être envoyé par la poste ou être numérisé et envoyé à Jessika Therrien à jtherrien@judo-quebec.qc.ca.

*Aucun suivi ne sera fait par Judo Québec.

** Seulement les billets médicaux signés par un médecin seront acceptés. Aucun billet médical provenant d'un physiothérapeute, d'un thérapeute du sport, d'un chiropraticien ou autre intervenant ne sera accepté.

6. RÈGLE DU HANSOKU MAKE DIRECT

- 6.1. Dans le cas où un athlète se voit donner un hansoku make pour cause de comportement contraire à l'éthique et à l'esprit sportif ou pour une action dangereuse contre son adversaire, celui-ci sera considéré comme n'ayant pas participé à l'événement en question.